



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté préfectoral du
portant modification de l'arrêté du 9 avril 2021
portant agrément de la société SARL AQUASUD pour l'activité de vidange
et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2020 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur François GORIEU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse, à compter du 09 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU directeur départemental des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral d'agrément de la société SARL AQUASUD pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la convention de partenariat fixant les modalités de déversement et de traitement des matières domestiques et collectives signée le 1er octobre 2020 entre SARL AQUASUD, la société Suez Eau France S.A.S et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;

Vu l'avenant n°2 (à la convention signée le 05 juin 2020 par la société ISNARD ASSAINISSEMENT) signé le 09 octobre 2020 entre la SARL AQUASUD, la société Suez Eau France et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin ;

Vu l'avenant n°1 (à la convention signée le 11 juin 2020 par la société ISNARD ASSAINISSEMENT) signé le 12 octobre 2020 entre la SARL AQUASUD, la société Suez Eau France S.A.S et le Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Ventoux ;

Vu l'avenant n°1 (à la convention signée par la société ISNARD ASSAINISSEMENT) signé le 26 octobre 2020 entre la SARL AQUASUD, la société Suez Eau France S.A.S et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

Vu l'avenant n°1 (à la convention signée le 05 juin 2020 par la société ISNARD ASSAINISSEMENT) signé le 06 novembre 2020 entre la SARL AQUASUD, la société Suez Eau France S .A.S et la ville de Bollène ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire de l'agrément

L'article 1 de l'arrêté en date du 9 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral d'agrément de la société SARL AQUASUD pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, est modifié comme suit :

La société SARL AQUASUD située quartier les Hautes Garrigues – 84400 Villars, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 844 195 164, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2 : Droit des tiers - Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication du recueil des actes administratifs ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois

après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
le directeur départemental des territoires de Vaucluse,
le directeur général de l'ARS PACA,
la directrice régionale de la DREAL PACA,
le chef du service départemental de OFB,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la société SARL AQUASUD,
- transmise à toutes fins utiles à la commune d'Aix-en-Provence,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 13 MAI 2022

Pour le Préfet de Vaucluse, et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de service eau et environnement,

Olivier CROZE

Indikator yang terdapat di tabel 1.1 dan 1.2
pencapaian dan ketercapaian yang terdapat di
tabel 1.1 dan 1.2 dan terdapat di tabel 1.1 dan 1.2

15/11/2023